

## **Comité consultatif sur l'application des droits**

### **Sixième session**

**Genève, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010**

#### RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

*Document établi par le Secrétariat*

1. La sixième session du Comité consultatif sur l'application des droits a été ouverte par M. Christian Wichard, vice-directeur général de l'OMPI.
2. Le comité a élu à l'unanimité, pour une année, M. Makiese Augusto (premier secrétaire, affaires économiques, Mission permanente de l'Angola) président.
3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document WIPO/ACE/6/1 Prov.) avec la modification suivante : le point 7 du projet d'ordre du jour s'intitule "Travaux du comité".
4. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les exposés de sept intervenants au sujet de divers éléments du programme de travail convenu à sa cinquième session (documents de travail WIPO/ACE/6/4 à WIPO/ACE/6/10). Parmi les questions spécifiques traitées dans les exposés, on citera notamment une analyse des méthodes appliquées dans les études existantes pour évaluer les conséquences économiques de la contrefaçon et du piratage; et les recommandations en faveur de nouveaux travaux de recherche économique dans ce domaine, à un microniveau, notamment pour améliorer et harmoniser les méthodes de collecte des données. Des délibérations ont également eu lieu sur : la relation entre prix élevés, faibles revenus et technologies peu onéreuses, qui constitue un élément déterminant du piratage en matière de droit d'auteur; les répercussions des politiques actuelles d'établissement des prix sur l'étendue du piratage des supports d'information; la proposition d'une approche non exclusive fondée sur un modèle commercial par certains titulaires de droits, afin de compléter les modèles fondés sur l'application des droits et l'éducation; les éventuels effets négatifs des campagnes de sensibilisation inexactes ou trop alarmistes; les prix bas érigés en tant que modèles commerciaux viables sur le marché des médias, et le fait que l'application des droits ne

devrait pas être utilisée pour maintenir des marchés haut de gamme. Des constatations récentes sur l'attitude des clients en matière de contrefaçon et de piratage ont été analysées, concernant notamment l'acceptation et la non-acceptation de divers modèles d'éducation; l'importance que revêtent les données crédibles et fiables; et la coopération public-privé pour l'éducation des consommateurs. En outre, l'importance d'une utilisation prudente des termes relatifs à la contrefaçon et au piratage a été soulignée. A également été citée la nécessité de différencier les divers pays considérés plutôt que de parler de "pays en développement" sans distinction, et de considérer certains éléments, comme la pauvreté et l'imitation, comme relevant d'un processus d'apprentissage, dans le cadre de l'élaboration des politiques et des stratégies de promotion du respect de la propriété intellectuelle. L'un des intervenants a discuté des enjeux actuels relatifs au stockage et à l'écoulement des produits contrefaits et piratés après leur saisie, en tenant notamment compte des quantités croissantes de produits saisis dans de nombreux pays, de certaines considérations relatives à l'environnement et à l'aide humanitaire, et des coûts encourus par les gouvernements et les titulaires de droits. En outre, une étude de cas a abordé la question des effets nocifs du piratage sur le développement de la culture locale, ainsi que les défis auxquels pourraient être confrontés les titulaires de droits souhaitant rivaliser avec les produits pirates sur les marchés bas de gamme.

5. À la suite des exposés, un certain nombre d'observations et de questions ont été formulées. Plusieurs délégations se sont montrées favorables à la poursuite des travaux du Comité consultatif sur l'application des droits, comme suggéré dans les recommandations du document de travail WIPO/ACE/6/7, notamment pour examiner les conséquences de la contrefaçon et du piratage sur l'emploi. Une délégation a demandé à l'OMPI de contribuer à une étude économique nationale dans son pays. Des délégations ont fait valoir que des structures de fixation des prix adéquates compléteraient utilement les efforts en matière d'application des droits et d'éducation, tandis que d'autres se sont interrogées sur l'efficacité des bas prix, puisque les concurrents non autorisés seraient prêts à rivaliser sur n'importe quel marché bas de gamme. En outre, la nécessité de créer une vraie relation avec les consommateurs pour mener à bien une action d'information a été discutée, ainsi que l'importance d'une coopération public-privé étroite et efficace allant dans ce sens. Certaines délégations ont suggéré d'inclure, dans les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits, une analyse des termes utilisés dans le contexte de la contrefaçon et du piratage, ainsi que du rôle de l'imitation en tant que processus d'apprentissage dans le cadre de l'élaboration des politiques visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. D'autres discussions se sont tenues sur la nécessité d'un équilibre entre prévention et répression, notamment afin de sensibiliser les consommateurs. Il a également été souligné qu'il n'existait aucune obligation, pour les gouvernements, de supporter les coûts associés au stockage et à la destruction des produits contrefaits et piratés en cas de saisie; que de nouveaux partenariats devraient être envisagés; et que les atteintes à la propriété intellectuelle ne devraient pas être confondues avec les risques pour la santé et la sécurité sans qu'il soit tenu compte du contexte.
6. Le président a pris note des informations fournies par la délégation de l'Union européenne au sujet des travaux relatifs à l'élaboration de méthodes d'évaluation des conséquences de la contrefaçon et du piratage, entrepris par l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage. Certaines délégations ont invité l'Union européenne à partager des informations et des observations lors de la prochaine session du Comité consultatif sur l'application des droits.

7. Le président a également pris note des préoccupations exprimées par la délégation de l'Afrique du Sud au sujet du document de travail WIPO/ACE/6/9 et de son état d'avancement. Il a été convenu que le Secrétariat engagerait des discussions bilatérales avec la délégation à ce sujet.
8. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/6/2 sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, concernant notamment la formation, le renforcement des capacités, la fourniture de conseils d'ordre législatif et de politique générale, la sensibilisation, la coopération internationale et l'échange d'informations. Le comité a pris note de l'exposé du Secrétariat.
9. Le comité a pris note des informations fournies par la délégation de la France au sujet d'une exposition pédagogique destinée au grand public, qui se tient actuellement à la Cité des sciences et de l'industrie, à Paris, en partenariat avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et qui s'intitule "Contrefaçon, la vraie expo qui parle du faux". La délégation de la France a invité l'ensemble des États membres de l'OMPI à se rendre à cette exposition internationale à l'occasion du sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, qui se tiendra les 2 et 3 février 2011. La délégation a également invité les États membres à envisager d'organiser cette exposition dans leurs pays respectifs. L'exposition est présentée en trois langues : le français, l'anglais et l'espagnol.
10. Le comité a pris note d'un exposé de la délégation du Mexique, concernant une campagne actuellement menée pour lutter contre la contrefaçon et le piratage et visant principalement à sensibiliser les enfants.
11. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/6/3. Les propositions des États membres concernant les futurs travaux du Comité consultatif sur l'application des droits prévoient : la poursuite du programme de travail adopté à la cinquième session du comité; une analyse des obligations des titulaires de droits dans le domaine de l'application des droits, afin de faciliter les efforts des États membres dans ce domaine; la réalisation d'une étude des initiatives unilatérales, bilatérales, plurilatérales et multilatérales concernant l'application des droits de propriété intellectuelle/la contrefaçon, portant notamment sur les dispositions relatives à l'application des droits dans les accords de libre échange et sur les divers partenariats public-privé et équipes d'experts dans le domaine de l'application des droits/de la contrefaçon; une étude d'évaluation de l'efficacité des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle, en vue de la formulation d'une stratégie visant l'amélioration de la politique d'application des droits et la promotion du développement et de la croissance économique; une analyse de l'assistance technique fournie par l'OMPI afin de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, le but étant de renforcer cette assistance; un examen des campagnes de sensibilisation axées sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle; une analyse comparative des méthodes applicables : i) au calcul des dommages-intérêts; ii) à la détermination de la juridiction compétente; et iii) à la collecte et au stockage d'éléments de preuve; une analyse de la responsabilité sociale de l'entreprise quant à la promotion du respect de la propriété intellectuelle; le rapport entre la pauvreté, les inégalités, la nécessité de l'imitation et la protection des droits étrangers; la coopération internationale, afin de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, sur la base de la recommandation n°45 du Plan d'action pour le développement; une analyse des flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC pour les pays en développement et les pays les moins avancés et leur signification socio-économique, notamment dans le domaine des médicaments, de l'accès aux savoirs et de la sécurité alimentaire; la poursuite du programme de travail convenu à la cinquième session du comité; et une

discussion sur la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits, notamment : i) une évaluation de la manière dont l'OMPI œuvre à la "promotion du respect de la propriété intellectuelle" dans le cadre de ses activités d'assistance technique et législative; ii) un inventaire des "expériences heureuses" liées à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans ce domaine; iii) l'assistance législative visant à prévenir l'usage abusif des procédures d'application des droits, comme "les simulacres de procès"; et iv) l'assistance législative relative à l'élaboration de lois nationales d'application des droits tenant compte des diverses flexibilités proposées et des différentes réalités socio-économiques, ainsi que des différences dans les traditions juridiques de chaque pays.

12. Le comité a pris note des propositions mentionnées au paragraphe 11 ci-dessus. Il a été convenu que ces propositions (ainsi que la suite qui y sera donnée), les propositions nouvellement soumises et les propositions indiquées au paragraphe 9 du document WIPO/ACE/5/11 serviront de base aux discussions sur les futurs travaux lors de la septième session du comité.
13. Le comité est convenu d'examiner, à sa septième session, le point ci-après :  
  
Poursuite du programme de travail de la sixième session du comité (points 2, 3 et 4).
14. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le président a sollicité les vues des délégations sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement<sup>1</sup>.
15. La délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné que la recommandation n°45 du Plan d'action pour le développement concernait directement le mandat et les compétences du comité. Les principes contenus dans cette recommandation devraient permettre d'orienter les activités de l'OMPI en matière d'application des droits. Le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que l'OMPI avait effectivement déjà progressé dans la mise en œuvre de la recommandation n°45 depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Le programme de travail approuvé à la dernière session du comité a marqué un grand tournant. Il contenait divers éléments pertinents à soumettre à la discussion des réunions ultérieures, correspondant aux divers points de vue et objectifs des États membres sur la question de l'application des droits. Les résultats de ce programme de travail étaient déjà perceptibles dans les documents dont nous disposons pour cette session. Les études reflétaient les efforts déployés par l'OMPI pour élaborer une "approche non exclusive" dans ses activités de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Elles tenaient compte des diverses vues et opinions concernant l'application des droits et pouvaient servir de base à une discussion équilibrée sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le groupe du Plan d'action pour le développement espérait que les futures sessions continueraient de promouvoir ce type de débat sur la base de documents équilibrés, comme ceux reçus par le groupe pendant la présente réunion. Malgré tout cela, le groupe estimait que l'on était encore loin d'une pleine mise en œuvre de la recommandation n°45. Par exemple, la question de la contribution de la protection et du respect des droits au transfert et à la diffusion de la technologie restait à traiter. Comme souligné dans le document WIPO/ACE/6/7, le comité se trouvait également au début d'un long processus d'amélioration de l'évaluation des conséquences économiques de tous les

---

<sup>1</sup> Ceci ne crée pas de précédent pour l'avenir.

types d'atteintes à la propriété intellectuelle, notamment celles liées à la contrefaçon et au piratage. Il était essentiel de disposer de preuves empiriques. Ces informations étaient cruciales pour la conception de mesures efficaces de lutte contre ces atteintes. Les délégations de l'Égypte et de l'Afrique du Sud ont soutenu la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement.

16. La délégation des Philippines s'est alignée sur la déclaration faite par le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également souligné la nécessité de mettre pleinement en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI dans toutes les activités de l'Organisation, afin de garantir la participation de tous les États membres, notamment des pays en développement comme les Philippines. La délégation s'est félicitée de l'approche adoptée par l'OMPI pour la création d'un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, il était nécessaire que le comité tienne compte de manière accrue de l'innovation technologique et de la promesse du transfert et de la diffusion des connaissances technologiques.
17. La délégation de l'Iran s'est alignée sur la déclaration faite par le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également déclaré que le comité devrait baser ses travaux sur une approche équilibrée de l'application des droits de propriété intellectuelle, et ne pas envisager cette question exclusivement du point de vue des titulaires de droits. Le comité devrait tenir compte des variables sociales, économiques et technologiques et des divers niveaux de développement, notamment pour l'accès aux médicaments et au matériel pédagogique à des prix abordables, et devrait tenter de trouver des solutions pratiques grâce à ses programmes d'assistance technique. Les États membres devraient discuter, au sein du comité, de la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI dans ce domaine. Une attention particulière devrait être accordée à des procédures d'application des droits justes et équitables. Le comité pourrait accorder une place importante au Plan d'action pour le développement grâce à la mise en œuvre de la recommandation n°45. Afin de créer un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, il était nécessaire d'identifier les principales raisons à l'origine des atteintes portées à la propriété intellectuelle.
18. La délégation du Brésil a fait référence à l'approche thématique du comité, et à la pratique consistant à inviter des experts à présenter des exposés pendant ses sessions. Cette méthode de travail systématique s'est avérée très utile. Elle a permis d'assurer la prévisibilité et la cohérence des discussions du comité sur les divers aspects du respect des droits de propriété intellectuelle. Elle découle des excellents documents soumis par le Secrétariat au titre du point 5 de l'ordre du jour, qui stipulent que les discussions du comité ne devraient en aucun cas être une perte de temps et servir à des recherches infructueuses d'approches uniques pour l'application des droits de propriété intellectuelle. Chaque document pris individuellement, et tous les documents pris ensemble, ne faisaient que confirmer la réalité d'un environnement complexe. C'est dans ce contexte que le Brésil a estimé que le comité avait effectivement accompli des progrès dans la mise en œuvre de la recommandation n°45, sur la base de la notion de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Cette notion était bien plus large et plus ouverte que celle d'une simple application des droits. Elle rejetait le postulat selon lequel seule la répression favorisait l'application des droits, et tenait compte de préoccupations d'ordre sociétal et de questions de développement dans les discussions sur l'application des droits. Les politiques et les activités élaborées sur la base de ce concept ne bénéficiaient pas simplement d'une plus grande légitimité; elles étaient également plus efficaces puisqu'elles se basaient sur une meilleure compréhension des causes sous-jacentes de la contrefaçon des marques et du piratage en matière de droit d'auteur, qui peuvent varier en fonction des diverses réalités socio-économiques en jeu. La délégation a également

reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre des activités et des séminaires d'assistance technique, conformément à une approche exhaustive, équilibrée et axée sur le développement appuyée par la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Parallèlement, la délégation a souligné le besoin de transparence dans tous les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités relatifs à l'application des droits entrepris par l'OMPI.

19. La délégation du Bangladesh soutenait l'orientation actuelle des travaux du comité, notamment en vue de la mise en œuvre de la recommandation n°45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation souhaitait que dans ses futurs travaux, le comité accorde une attention particulière à l'adoption d'une approche sur mesure, tenant compte des besoins et des préoccupations des pays les moins avancés, ainsi que des questions de bien-être socio-économique relatives à la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle, notamment les incidences des atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur la pauvreté et l'inégalité, et les conséquences de la contrefaçon et du piratage sur l'emploi.
20. Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2010 au sujet du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports qui avaient été convenus à la cinquième session du CDIP, le président communiquera les vues décrites aux paragraphes 14 à 19 ci-dessus aux assemblées des États membres de l'OMPI de 2011.

21. *Le comité a adopté le résumé du président, présenté dans les paragraphes 1 à 20 ci-dessus.*

[Fin du document]